

## CALENDRIER PREVISIONNEL DU CYCLE « MJPM » 2020-2021

Les dates et lieux de stage de stages seront arrêtés en accord avec les terrains d'accueil et l'ITSRA. Le stage est réalisé entre novembre et mai, sur une durée de 350 heures.

Temps de formation	2020			2021		
	Regroupements	Jours	Heures	Regroupements	Jours	Heures
Janvier				11 au 15	5	35
Février				22 au 26	5	35
Mars				08 au 12	5	35
Avril				06 au 09	4	28
Mai				17 au 21	5	35
Juin				14 au 17	4	28
Juillet						
Août						
Septembre	28 au 30	3	20			
Octobre	01 au 02	2	14			
Novembre	02 au 06 30	5 1	42			
Décembre	01 au 04	4	28			
DUREE	Année 2020	15	104	Année 2021	28	196

Les certifications sont prévues hors heures de formation (du 21 au 25 juin 2021), les épreuves de rattrapage éventuelles auront lieu le 20 et 24 septembre 2021.

### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS – INSCRIPTIONS

ITSRA - Bureau 214 - 62 avenue Marx Dormoy - BP 30327  
63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Responsable Pédagogique :

➔ Joseph DIOP

Secrétaire administrative :

➔ Christelle GUDIN ☎ 04 73 17 01 12 - formsup@itsra.net

# Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Cycle 2020 / 2021

« Venu remplacer en 2007 le « délégué à la tutelle », le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Agissant sur demande du juge des tutelles, et lorsque la famille du majeur protégé est défaillante, il peut aider une personne temporairement fragilisée en la conseillant et en effectuant un contrôle de ses dépenses. Lorsqu'une mesure est prononcée sur un adulte en grande difficulté (curatelle), il l'assiste dans la plupart des actes de la vie civile et supervise son compte bancaire. Si un adulte n'est plus en mesure d'agir seul en raison de sa dépendance (tutelle), il devient son représentant dans tous les actes de la vie. Son intervention vise, autant que possible, à accompagner le protégé jusqu'à son autonomie. Pour cela, il développe une écoute attentive et laisse le majeur prendre des initiatives. Il assure le relais avec les nombreux partenaires qui interviennent dans la vie du protégé : assistant de service social, médecin, psychiatre, banquier... Mais il est aussi souvent le seul lien avec l'extérieur de personnes très marginalisées et veille à ce titre à prévenir la mise en place de mesures par les bailleurs ou les fournisseurs d'énergie. Le mandataire est un auxiliaire de justice inscrit sur des listes départementales après avoir prêté serment. Il exerce son activité soit dans une association mandataire, au sein de laquelle il est assimilé à un « délégué », soit en indépendant en qualité de « mandataire judiciaire aux majeurs protégés », soit encore en tant que « préposé à la tutelle » dans les établissements médico-sociaux ou hospitaliers. Quelle que soit sa situation, il est tenu de présenter ses comptes au juge chaque année. » (Fiche métier des Actualités Sociales Hebdomadaires - ASH) »

### CONDITIONS D'EMPLOI :

Ce certificat, désormais obligatoire à l'exercice professionnel, permet de travailler dans des secteurs d'intervention très divers et en lien avec les personnes dépendantes, vulnérables..., en tant que salarié des associations tutélaires, hôpitaux, centres communaux d'action sociale et autres structures des collectivités territoriales, les services déconcentrés d'État, ou comme mandataire indépendant.

## ORGANISATION DE LA FORMATION :

La formation est dispensée **de septembre 2020 à juin 2021**, elle se déroulera sur une durée totale de 650 heures réparties de la façon suivante :

- 300 heures d'enseignements théoriques (soit 8 semaines et demie),
- 350 heures de stage pratique obligatoire (soit 10 semaines **consécutives**). Seuls les candidats justifiant, à la date d'entrée en formation, d'au moins 6 mois (équivalent temps plein) d'expérience dans l'exercice d'une mesure de protection juridique sont dispensés du stage.

La formation est composée de 4 Domaines de Formation (DF)

<b>DF 1 : Juridique</b>	<b>84 heures</b>
Module 1.1. : Droits et procédures	48 heures
Module 1.2 : Le champ médico-social	36 heures
<b>DF 2 : Gestion</b>	<b>78 heures</b>
Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire	48 heures
Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale	30 heures
<b>DF 3 : Protection de la personne</b>	<b>72 heures</b>
Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	24 heures
Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne	48 heures
<b>DF4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs</b>	<b>66 heures</b>
Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites	18 heures
Module 4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire	12 heures
Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques	36 heures

## EPREUVES DE VALIDATION :

Tous les modules des quatre domaines de formation (DF) font l'objet d'une épreuve écrite ou orale dont les modalités sont communiquées aux stagiaires. La validation des modules donne lieu à la délivrance du Certificat National de Compétences « mention MJPM ».

## DEPOT DE CANDIDATURE : Clôture des inscriptions au 04/05/2020

Pour s'inscrire, les candidats adressent à **ITSRA - Bureau 203, par courrier uniquement**, le dossier d'inscription et justificatifs attendus (Cf. document joint) avant le **04/05/2020**.

## CONDITIONS D'ACCES : Article D.471-3 du Code de l'Action Sociale et des familles

- 1) Etre âgé de 21 ans minimum, ou 25 ans pour un futur exercice en libéral,
- 2) Etre titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au niveau III du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) **OU**
- 3) Justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

Pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre État à partir de l'accord sur l'Espace économique européen, être titulaire d'un titre équivalent.

## PROCEDURE D'ADMISSION :

Un entretien d'entrée, prévu le **26 mai 2020**, permettra d'apprécier les aptitudes et les motivations des candidats. Une commission d'admission se réunira à l'issue des entretiens, afin de statuer sur les admissions et les demandes de dispenses éventuelles qui doivent faire l'objet, de la part des candidats, d'une demande argumentée jointe au dossier d'inscription. Les résultats de la commission seront communiqués à chaque candidat, **par courrier uniquement**. Coût de la sélection: 100 €.

## COUT DE LA FORMATION : 4 000 Euros\* (pour la totalité des heures théoriques, soit 300 h).

\*sous réserve de modifications pour la rentrée 2020.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE DISPENSES ET ALLEGEMENTS

En lien avec la législation en vigueur, le tableau indicatif des dispenses et allègements permet d'établir un parcours individualisé à la demande du candidat, sur justificatifs de diplômes et d'expériences professionnelles significatives.

TITRE OU DIPLOME DE NIVEAU I à III OUVRANT DROIT A DISPENSE - Liste non exhaustive	DISPENSE POSSIBLE (P) - DISPENSE DE DROIT (D)									
	Module	1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3
<b>1 - Diplômes à orientation juridique</b>										
Diplôme en droit : Master, DEA, DESS, Licence	P	P								
Clerc ou Premier clerc de notaire	P	P								
<b>2 - Orientation Gestion</b>										
Manager de structures sanitaires et sociales, d'entreprise, de l'assurance	P		P	P						
Licence professionnelle assurance, banque, finance, agent général d'assurance, chargé d'affaires en banque et assurance, conseiller financier			P	P						
Responsable en gestion immobilière, BTS professions immobilières, BTS Assurance, BTS assistant de gestion PME-PMI			P							
<b>3 - Orientation Sociale, médico-sociales</b>										
Certificat National de Tuteur aux Majeurs Protégés (TMP)	D	D	D	D	D			D	D	D
CNC Mandataire Judiciaire, mention MAJ CNC Délégué aux Prestations Familiales									D	D
Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social - Conseiller en Economie Sociale et Familiale	P	D	D	P	P	D				
Diplômes d'Etat d'Educateur spécialisé, Educateur Technique Spécialisé	P	D	P	P	D	D				
Diplômes d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	P	D	P	P	P	P				
Diplômes d'Etat de Médiateur Familial						P				

- (1) Pour obtenir une **dispense de Droit**, vous devez fournir copie de votre diplôme ouvrant droit à la dispense.
- (2) Pour solliciter une **dispense Possible** (ou si votre diplôme ne figure pas dans le tableau), vous devez fournir copie de votre diplôme, dont vous estimez qu'il rejoint le référentiel du module, et détailler votre expérience professionnelle significative.
- (3) Pour bénéficier d'**allègements** de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans une activité en lien direct avec le contenu de la formation concernée (produire les justificatifs correspondants).  
Il est important de noter que les **allègements ne dispensent pas de l'épreuve de certification du module**.